



Demande si je dois faire un préavis

Par **Coco c**, le **02/04/2018** à **22:01**

J ai travaille en boulangerie 3 mois sans contrat travail salaire paye retard, commençant à 4h du matin fissant à 14h30 pas d astreinte de nuit et pas de mutuelle ai je un préavis à faire.
Merci coco

Par **P.M.**, le **02/04/2018** à **22:49**

Bonjour,
Peu importe que vous n'ayez pas de contrat de travail écrit, normalement, vous devez effectuer le préavis de démission prévu à la Convention Collective applicable...

Par **Coco c**, le **02/04/2018** à **23:50**

Oui mais n ayant jamais eu la convention et en plus la feuille de paye de janvier je ne l ai eu que fin février et n ai pas la mutuelle. Donc j ai donné ma démission.car ce n'est pas un boulanger sérieux car j' ai appris que des salariés n'avaient pas eu leur salaire ou des acomptes mais jamais leur s salaire complet

Par **P.M.**, le **03/04/2018** à **08:21**

Bonjour,
Votre feuille de paie même reçue tardivement devrait mentionné l'intitulé de la Convention Collective applicable celui également affiché dans les locaux de l'entreprise...
Maintenant si vous voulez prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'entreprise, vous pouvez le faire sans préavis mais il faudra que le Conseil de Prud'Hommes analyse cela comme ayant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse ou au contraire comme une démission sans respect du préavis en fonction des éléments prouvables apportés par chacune des parties...
Personnellement, en raison de vraisemblablement la faible durée du préavis avec une telle ancienneté, je ne prendrais pas ce risque...

Par **Coco c**, le **03/04/2018** à **16:35**

Pour 3 mois de travail combien de préavis j ai à faire

Par **P.M.**, le **03/04/2018** à **16:46**

Il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective à défaut de son numéro...

Par **Coco c**, le **03/04/2018** à **16:48**

J ai travaille trois mois en boulangerie employé polyvalent

Je voudrai

Savoir le préavis que j ai à faire

Par **Coco c**, le **03/04/2018** à **17:04**

En général pour trois mois travailler en étant un simple employé polyvalent combien si je a faire a peut pret cela me donne une idée travail boulangerie

Par **P.M.**, le **03/04/2018** à **17:26**

Cela dépend de la Convention Collective sinon je ne vous le demanderais pas et je pense que vous pourriez consulter votre feuille de paie...

Si c'est celle-ci, l'[art. 32 de la Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie](#) prévoit :

[citation]En cas de licenciement ou de démission d'un salarié, la durée du préavis est fixée ainsi qu'il suit :

- si le salarié a moins de 6 mois d'ancienneté, la durée du préavis est d'une semaine réciproquement[/citation]